MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE CRETEIL

DIPLÔME DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Vu le procès-verbal de l'examen du Baccalauréat Professionnel établi le 10 JUILLET 2012 par le président du jury.

Le Diplôme du Baccalauréat Professionnel

Spécialité TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTION A : ETUDES ET ECONOMIE

est conféré à MONSIEUR REVELLAT Flavien

né(e) le 15 Juillet 1992 , à EVRY (091)

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme :
Le Directeur du Service interacadémique des examens et concours

V. GOUDET

ACADEMIE DE CRETEIL R F

Fait à ARCUEIL , le 16 JUILLET 2012

Le recteur de l'académie de CRÉTEIL

Signé : W. MAROIS

signature du titulaire

N° 122337427203

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.
(*) Dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal

MPRCPORE0712